



## ARRÊTÉ 2026/0525/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement  
Travaux de terrassement + Déroulage et raccordement pour le compte d'ENEDIS  
329 rue du Docteur Calmette

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié  
exécutoire  
compte tenu de  
la publication  
sur le site  
internet de la  
Commune le :

11/05/2026

Pour le Maire,  
par délégation,

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté **2021/PM/DGS/001** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue du Docteur Calmette**, en date du 18/01/2021.

**VU** la permission de voirie **N°2026 PV 0052** en date du **28/04/2026**.

**VU** la demande en date du 24/04/2026, de **Monsieur DAMIAN Jérémy** de la société **SOBECA**, **sise 522 avenue Eugène Augias**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, déroulage et raccordement pour le compte d'ENEDIS, **329 rue du Docteur Calmette**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement du chantier.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores et pilotage manuel.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **329 avenue du Docteur Calmette**, dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée par feux tricolores et pilotage manuel sont mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement, prennent effet à compter du **jeudi 21 mai 2026** pour une période de **5 jours**.



**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, prévoir la mise en place d'un joint à émulsion.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**